

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
EMPLOIS PERMANENTS

Les emplois permanents suivants relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux existent à l'effectif communal :

- Directeur Juridique et Elections dont les missions principales sont :
 - assistance et conseil juridiques auprès des élus et des services ;
 - expertise des actes et contrats complexes ;
 - gestion des contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes ;
 - veille juridique ;
 - gestion administrative et préparation des élections ;
 - gestion du recensement citoyen obligatoire ;
 - animation, pilotage des équipes et management opérationnel des services
 - gestion administrative et financière.

- Conseiller juridique dont les missions principales sont :
 - assistance et conseil juridiques auprès des élus, des services et de sa hiérarchie et apport en amont d'une expertise juridique dans les domaines variés du droit ;
 - expertise et/ ou rédaction des actes et contrats complexes ;
 - gestion des contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes ;
 - veille juridique.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, absence de candidature ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Rapport n°14/8-34

Par ailleurs, l'emploi suivant relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux existe également à l'effectif communal :

- Webmestre dont les missions principales sont :
 - contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité ;
 - conception et/ ou réalisation de supports de communication numérique ;
 - assistance dans les projets numériques ;
 - veille technologique.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, absence de candidature ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'un titre ou diplôme prévu à l'article 1er du Décret n°90-722 du 8 août 1990 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14834-1-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
 EMPLOIS PERMANENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve, pour l'emploi de Directeur Juridique et Elections, le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Missions principales

- assistance et conseil juridiques auprès des élus et des services ;
- expertise des actes et contrats complexes ;
- gestion des contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes ;
- veille juridique ;
- gestion administrative et préparation des élections ;
- gestion du recensement citoyen obligatoire ;
- animation, pilotage des équipes et management opérationnel des services
- gestion administrative et financière.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Délibération n° 14/8-34

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

ARTICLE 2

Approuve, pour l'emploi de Conseiller juridique, le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Missions principales

- assistance et conseil juridiques auprès des élus, des services et de sa hiérarchie et apport en amont d'une expertise juridique dans les domaines variés du droit ;
- expertise et/ ou rédaction des actes et contrats complexes ;
- gestion des contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes ;
- veille juridique.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

ARTICLE 3

Approuve, pour l'emploi de Webmestre, le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Missions principales

- contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité ;
- conception et/ ou réalisation de supports de communication numérique ;
- assistance dans les projets numériques ;
- veille technologique.

Délibération n° 14/8-34

Le candidat devra justifier d'un titre ou diplôme prévu à l'article 1er du Décret n°90-722 du 8 août 1990 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14834-2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE